

ET LES INSTITUTIONS, DANS TOUT CELA ?

Jean-Philippe Derosier

30/03/2021

Dans sa contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie, le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille et auteur du blog La Constitution décodée, revient sur la réforme institutionnelle voulue par Emmanuel Macron, désormais abandonnée et qui aurait pu partiellement renaître par le débat sur l'introduction de la proportionnelle.

Si sa pratique institutionnelle pourra être taxée de verticalité excessive – on reste très dubitatif sur le traitement d'une crise sanitaire par un Conseil de défense, **destiné à la défense militaire** et non à la défense immunitaire –, il est au moins une réforme voulue par Emmanuel Macron qui échappera à la critique : la réforme institutionnelle. Pour une raison simple : elle est inexistante.

Vouée à l'échec au moment même de son dépôt, elle s'est heurtée d'abord à « l'affaire Benalla ». Déposée à nouveau à la fin de l'été 2019, elle fut bloquée par le contexte social et les « gilets jaunes ». Désormais abandonnée, elle aurait pu partiellement renaître par le débat sur l'introduction de la proportionnelle, qui paraît toutefois enterré... pour ce quinquennat.

En effet, il ne s'agirait pas de trop se fâcher avec ses alliés et la majorité a donc indiqué, voici quinze jours et à propos de cette proportionnelle, que « les conditions ne sont pas réunies pour mener à bien cette réforme par la voie parlementaire dans un calendrier à la fois particulièrement serré à l'approche des élections de 2022 et contraint par la crise sanitaire », mais, « avec le recul que nous offrent les quatre années de cette mandature, nous devons saisir l'occasion pour travailler à préparer l'avenir et réfléchir au rôle et à l'évolution de nos institutions, en particulier en ce qui concerne le Parlement ».

Il est effrayant de relever à quel point ceux qui sont désireux de modifier les institutions ignorent les institutions actuelles

Bref, le projet est abandonné mais la réflexion doit servir la construction d'un programme de campagne électorale en vue des échéances de 2022.

À la lecture de cette position, plusieurs points interpellent.

D'une part, pourquoi les conditions ne seraient-elles pas réunies ? Il est vrai que la tradition veut qu'on ne modifie pas le mode de scrutin dans l'année qui précède une élection, mais il reste alors encore trois mois. Lorsque l'on connaît la tendance de l'exécutif à contraindre l'agenda parlementaire, on se dit que c'est bien plus qu'il n'en faut. De surcroît, cette règle n'a pas valeur constitutionnelle, **mais seulement législative** (depuis 2019). Donc, fausse excuse : on ne peut que se réjouir de l'abandon du projet, mais dénoncer les raisons avancées.

D'autre part, le communiqué de presse souligne que « le besoin d'une réforme institutionnelle pouvant contenir l'introduction d'une part de proportionnelle [était un] engagement présidentiel bloqué par le Sénat qui n'a pas souhaité avancer sur la réforme institutionnelle ». S'il est vrai que le président de la seconde chambre ne s'était point montré enthousiaste face à cette réforme, rejoint par plusieurs de ses collègues, le Sénat n'a marqué aucun blocage, pour une raison très simple : il n'a pas été saisi. En outre, l'introduction de la proportionnelle aux élections législatives relève de la loi ordinaire, qui pourrait donc être adoptée malgré l'opposition du Sénat.

Il est effrayant de relever à quel point ceux qui sont désireux de modifier les institutions ignorent les institutions actuelles. Mais ce n'est pas nouveau : méprisant le Parlement autant que faire se peut, avant et **pendant la crise** sanitaire, **d'aucuns avaient même oublié que le rôle des parlementaires était précisément de faire de la politique.**

Mission a donc été confiée à la Commission des lois de l'Assemblée nationale et à sa présidente de réfléchir sur le sujet. Un « groupe de travail » a ainsi été constitué, **sur les modalités d'organisation de la vie démocratique**, réunissant des députés des différents groupes politiques.

Là encore, la démarche interpelle. Non en ce que cette mission est confiée à une personnalité **aux idées constitutionnelles parfois rancunières**, qui avait appelé à une évolution du Conseil constitutionnel peu de temps après avoir vu l'une de ses initiatives largement censurée par le même Conseil, **dont le rôle d'ultime contre-pouvoir** est pourtant primordial. D'autant plus que certaines de ces idées **sont occasionnellement heureuses**, telle la concomitance de l'élection présidentielle et des élections législatives, sans doute inspirée par la lecture de réflexions issues de ce blog ou **d'ailleurs**.

En revanche, il est pour le moins saugrenu et même malvenu de faire travailler des parlementaires sur une mission dont on sait, dès à présent, qu'elle n'aboutira pas autrement que par l'élaboration d'un programme électoral.

D'ailleurs, les moyens mis à disposition par l'Assemblée nationale, les collaborateurs des députés concernés, les administrateurs qui suivront le dossier seront-ils inscrits dans les comptes de campagne de l'élection présidentielle, dont la période de prise en considération débute le 1^{er} avril prochain ? Non, vraisemblablement pas et l'on comprend pourquoi.

Mais la démarche demeure politiquement dérangeante.